

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant que des travaux de raccordement BTS avec empiètement sur chaussée doivent être entrepris, rue des Vergers à Carbon-Blanc ;

Considérant que les travaux seront réalisés par l'entreprise SATELEC BLANQUEFORT, à partir du 28 septembre 2020 et pour une durée de 15 jours ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A partir du 28 septembre 2020 et pour une durée de 15 jours, l'entreprise SATELEC BLANQUEFORT, est autorisée à effectuer les travaux de raccordement BTS avec empiètement sur chaussée, rue des Vergers à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise SATELEC BLANQUEFORT, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SATELEC BLANQUEFORT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 2 septembre 2020

Le Maire-Adjoint,  
Par Délégation,



Jean-Luc LANCELEVÉE.